



**ARRÊTÉ**

**Portant interdiction du démarchage à domicile**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,

VU les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15 du Code de la Consommation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont strictement interdits sur tout le territoire communal.

**Article 2 :** La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes (notamment les sapeurs-pompiers, facteurs...) devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Maire délivrée après une demande écrite de l'organisme.

**Article 3 :** Le non-respect du présent arrêté sera constaté par des procès-verbaux et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Hôtel de Ville**

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la commune de HOMBORG-HAUT, Madame la responsable des Services Techniques de la commune de HOMBORG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale de HOMBORG-HAUT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 2 janvier 2024

Le Maire,

Laurent MULLER



*L. Muller*